



VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE
ARRETE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
PARKING DE LA VOIE VERTE – ROUTE DE MORTAIN
Le Mercredi 1^{er} MARS 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000,
VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
VU la demande de M. PANTHALEON pour le Service Départemental UNSS de l'Orne en date du 09 Février 2023,

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement de la manifestation sportive « Championnat Départemental UNSS de VTT », il est nécessaire de réglementer le stationnement du Parking de la Voie Verte, Route de Mortain,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sauf pour les véhicules impliqués dans l'organisation ainsi que les vélos de la manifestation sportive sur toutes les places de stationnement du PARKING DE LA VOIE VERTE, ROUTE DE MORTAIN.

Le Mercredi 01^{er} Mars 2023

ARTICLE 2 : Les prescriptions de stationnement seront matérialisées par l'implantation de barrières et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins de l'UNSS ORNE, organisatrice de la manifestation sportive, sous le contrôle des services techniques de la ville de Domfront en Poiraie.

ARTICLE 3 : M le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE,

M. le Directeur du Service Départemental UNSS de l'Orne,

M le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraie

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE le 13 Février 2023

Le Maire,

132
Bernard Soulé

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 23/02/2023
Le
Le Maire, Bernard Soulé.